

Accidents de service

ENFIN ! Une procédure unique pour tous les départements d'Aquitaine en accord avec les textes réglementaires nationaux.

ENFIN !! Plus de rejets illégaux de dossier !

Depuis plus d'un an, nous intervenons **en équipe** auprès de chaque DASEN pour dénoncer les **illégalités** concernant :

- les refus d'examen de déclarations d'accidents de service,
- la mise en place de procédures par les services administratifs locaux. Quatre départements sur cinq tronquaient les textes réglementaires nationaux, en y inscrivant des injonctions infondées, notamment sur les délais ! De plus, un d'entre eux ajoutait, à l'égard des personnels enseignants, des remarques tatillonnes, frisant à bien des égards sur le fond et la forme la malveillance ou la malhonnêteté, dépassant ainsi le simple "*soupçon avéré*" cher à un de nos ministres !

Saisis par de nombreux collègues : 2 dans le 24, 6 dans le 33, 6 dans le 40, 3 dans le 47, nous avons dû interpeler Mme la Rectrice et les services juridiques du rectorat. Après un an de bataille, d'explications, de justifications, nous avons obtenu, nous SNEP-FSU, et pour tous les enseignants de toutes les disciplines, un Groupe de Travail (GT) qui s'est tenu le 18 juin 2020.

Lors de ce GT, seuls les représentants du SNEP-FSU avaient une connaissance suffisante du dossier pour pouvoir intervenir. Notre intervention avait été préparée en amont avec le SNES-FSU. Les autres fédérations étaient absentes ou sont restées muettes.

Nous avons obtenu satisfaction sur :

- La nécessité d'un accompagnement des enseignants. *Dorénavant ils se verront remettre par l'administration une fiche informative sur les droits et devoirs de l'accidenté.*
- La reconnaissance de l'illégalité des rejets de dossiers en rapport avec le certificat médical fourni. *La production du CERFA 11138 de couleur bleue n'est pas obligatoire.*
- La présomption d'imputabilité. *L'enseignant exerçant ses missions n'a en effet pas à apporter la preuve du lien entre l'accident et le service (excepté dans le cas d'un accident de trajet).*
- Le délai de déclaration. *La seule obligation est bien de transmettre le formulaire de déclaration et le certificat médical précisant le siège et la nature des lésions dans les 15 jours suivant la constatation médicale de l'accident, dans la mesure où cette constatation a lieu dans les 2 ans post-accident de service. Même si nous convenons du fait qu'il vaut mieux faire réaliser la constatation médicale le plus rapidement possible... Quant au certificat médical en cas d'arrêt de travail, le délai de transmission à son chef d'établissement, comme pour tout arrêt de travail, est bien de 48heures.*
- La simplification des démarches. *Le rapport du chef d'établissement n'aura pas à être produit par l'enseignant. L'imprimé de déclaration sera simplifié, les services départementaux utiliseront celui du site internet ministériel.*

OUI ! l'administration devra, **ENFIN !!**, respecter ses obligations et ses devoirs réglementaires, comme celui d'informer l'enseignant des délais qu'elle se doit de respecter pour traiter son dossier et l'informer au bout d'1 mois si elle envisage une enquête ou une expertise.

Les irrégularités, les « entorses réglementaires » (vocabulaire approprié pour les accidents...) étaient impressionnantes, nombreuses, répétées, chroniques !

Pour obtenir cette victoire, nous avons demandé à chaque collègue, dont nous suivions les dossiers, d'intervenir auprès de leur DASEN en doublant leurs demandes auprès de Mme la Rectrice et auprès des services juridiques du rectorat. Chaque secrétaire départemental du SNEP-FSU est également intervenu auprès de son DASEN et Nathalie LACUEY, notre secrétaire académique auprès du Rectorat, fournissant, à l'appui des dossiers que nous suivions, un tableau comparatif répertoriant pour chaque département l'ensemble de nos constatations et preuves des dysfonctionnements administratifs.

Nos contestations étant recevables, les services administratifs ont, après un an d'interventions sans relâche de notre syndicat, fini par reconnaître le bien fondé de nos démarches et la qualité des preuves fournies. Les services du rectorat ont **ENFIN** montré leur volonté de faire respecter dans l'académie les droits des enseignants. Nous avons salué cette attitude, même s'il a fallu batailler, ferrailler !

Une circulaire commune aux départements d'Aquitaine paraîtra en septembre 2020 et on peut penser, tout en exerçant notre vigilance et un suivi exigeant, que les nouveaux dossiers seront traités comme il se doit.

Vous découvrirez sur le site SNEP-FSU l'ampleur de notre travail.

ENFIN OUI ENFIN !!!! Mais ce n'est pas **FINI** !

Il reste une bataille à gagner : la révision des dossiers illégalement rejetés depuis avril 2019. Informez-nous si vous avez été victime d'un accident et que l'administration vous en a refusé l'imputabilité et/ou a rejeté votre dossier sans même l'examiner.

Nous avons les armes et la crédibilité, pour défendre avec vous NOS DROITS.

Pour tout dossier en cours ou refusé contactez en URGENCE votre S2 ou le responsable académique du secteur : « *Respect du métier et des personnels* ». Henri SIVY henri.sivy@gmail.com (06 12 80 24 02).